



Les territoires ultramarins manquent d'attractivité pour attirer les jeunes diplômés



Une stratégie co-élaboration au service du développement économique de Mayotte

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2647 - Édition du 12 Mai 2023



**C'est officiel : 3 jours de coupures d'eau par semaine.**

COMMANDEZ  
EN LIGNE



LIVRAISON  
À DOMICILE  
OU



RETRAIT EN  
MAGASIN

ET PROFITEZ  
JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet  
de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

# TOUR D'EAU : Plan de préservation de l'Eau

Une année tristement spéciale pour notre département qui se voit touché par une problématique sécheresse et un historique déficit pluviométrique qui ne s'était pas présenté depuis 1997. Bilan de la situation par commune préfectoral.

Annoncé depuis déjà quelques mois, le niveau de remplissage des retenues collinaires n'a cessé de diminuer et les dernières petites pluies retardataires de la saison n'ont pas été suffisantes pour nettement améliorer la situation. Combani est à 47,1 % de sa capacité alors que Dzoumogné est passée en dessous de la barre des 30 % (en comparaison de 2022, respectivement contre 97,1 % et 98,5 %).

Les prévisions météorologiques confirmant le caractère chaud et sec du climat à venir, il ne pourra être question d'une quelconque et miraculeuse amélioration.

Un dispositif de tours d'eau pas-

sant à 3 coupures hebdomadaires

Au regard de la situation globale, de son caractère exceptionnel et des éléments précités, le Comité de suivi de la ressource en eau, présidé par le préfet, a donc décidé **renforcer les rotations de coupures du réseau d'eau potable, entre 17h et 7h (J+1), entre villages et communes à partir du lundi 22 mai prochain (voir calendrier, ci-joint).**


« L'enjeu est de s'adapter collectivement avec de nombreuses mesures alternatives et complémentaires, tant sur le plan de la distribution que sur l'augmentation de la ressource : fourniture et implantation d'osmoseurs de moyenne ou de grande capacité, développement de la capacité de l'usine de désalement, implantation de cuves dans les établissements scolaires et de santé, distribution de kits d'économie d'eau, contrôle des prix de l'eau embouteillée et travail avec les importateurs sur les approvisionnements ... » déclare la Préfecture.




*Un niveau exceptionnellement bas allié à une sécheresse quasi historique pour Mayotte*

Jour	Secteurs
<b>Lundi</b>	Commune Bandraboua, Commune Mtsangamouji, Tsingoni, Mroualé, Cavani, Mtsapéré, Mandzarsoa, Ambassadeur, Doujani, Passamainty-Ngnambo Titi, Convalescence, Cavani sud, 100 Villas, 16 Villas, Tamarin Bas et Haut, 10 Vat, Vétier 1 et 2, Vahibé, Mtzamboro, Mtsangadoua, Miréréni(Tsingoni), Commune Labattoir, Commune Chirongui, Commune Bouéni, Commune Kani-Kéli
<b>Mardi</b>	Commune Pamandzi, La vigie, Mamoudzou (village), Cavani Mamoudzou, Hauts vallons, Majicavo Lamir, Majicavo Koropa, Koungou, Longoni, Kangani, Trévani, Tout Kawéni, Passamainty, Tsoundzou 1 et 2, Mtsahara, Hamjago, Combani, Commune Bandrélé, Commune Dombéni, Commune Chiconi
<b>Mercredi</b>	Cavani, Mtsapéré, Mandzarsoa, Ambassadeur, Doujani, Passamainty-Ngnambo Titi, Convalescence, Cavani sud, 100 Villas, 16 Villas, Tamarin Bas et Haut, 10 Vat, Vétier 1 et 2, Vahibé, Mtzamboro, Mtsangadoua, Miréréni(Tsingoni), Commune Labattoir, Commune Bandraboua, Commune Sada, Commune Ouangani, Commune Bouéni, Commune Kani-Kéli
<b>Judi</b>	Longoni, Kangani, Trévani, Kawéni (village et zone industrielle), Passamainty, Tsoundzou 1 et 2, Mtsahara, Hamjago, Combani, Tsingoni, Mroualé, Commune Mtsangamouji Commune Chiconi, Commune Chirongui, Commune Bandrélé, Commune Dombéni
<b>Vendredi</b>	Commune Pamandzi, La vigie, Mamoudzou (Village), Cavani Mamoudzou, Hauts vallons, Majicavo Lamir, Majicavo Koropa, Koungou, Commune Bandraboua, Commune Bouéni, Commune Kani-Kéli, Commune Sada, Commune Ouangani
<b>Samedi</b>	Cavani, Mtsapéré, Mandzarsoa, Ambassadeur, Doujani, Passamainty-Ngnambo Titi, Convalescence, Cavani sud, 100 Villas, 16 Villas, Tamarin Bas et Haut, 10 Vat, Vétier 1 et 2, Vahibé, Mtzamboro, Mtsangadoua, Miréréni(Tsingoni), Commune Labattoir, Commune Mtsangamouji, Tsingoni, Mroualé, Commune Bandrélé, Commune Dombéni, Commune Chirongui
<b>Dimanche</b>	Longoni, Kangani, Trévani, Kawéni (village et zone industrielle), Passamainty, Tsoundzou 1 et 2, Mtsahara, Hamjago, Combani Commune Pamandzi, La vigie, Mamoudzou (village), Cavani Mamoudzou, Hauts vallons, Majicavo Lamir, Majicavo Koropa, Koungou, Commune Sada, Commune Ouangani, Commune Chiconi

Tableau hebdomadaire des tours d'eau



### Programme de distribution avec 3 coupures nocturnes – de 17 h à 7h



	Commune Bandrabou	Commune Mtsangamouji	Tsingoni	Commune Pamandzi	Mamoudou Cwani Mamoudou	Hauts vallons Majicavo 1 et 2, Koungou	450	Vohé	Mtsamboro, Mtsangadou	Mivereti	Commune Labatir	Longoni, Kagané, Trévani, Kawéni, Passamainty, Tsambou 1 et 2	Mtsakura, Hamajoo, Comani	Commune Chirongui	Commune Bouéni	Commune Kani Kéli	Commune Bandrèhé	Commune Dombéni	Commune Sada	Commune Ouangani	Commune Chiconi
Lundi	x	x	x				x	x	x	x	x			x	x	x					
Mardi				x	x	x						x	x				x	x			x
Mercredi	x						x	x	x	x				x	x				x	x	
Jeudi		x	x									x	x	x			x	x			x
Vendredi	x			x	x									x	x				x	x	
Samedi		x	x				x	x	x	x				x			x	x			
Dimanche				x	x	x						x	x						x	x	x

Programme distribution des tours d'eau

**Une intensification croissante**

Ce phénomène de sécheresse étant étudié quotidiennement par les autorités compétentes, **il est prévoir une restriction progressivement plus importante, dès la 1ère quinzaine de juin prochain, portant sur l'ensemble de nos communes, passant à 4 coupures hebdomadaires**

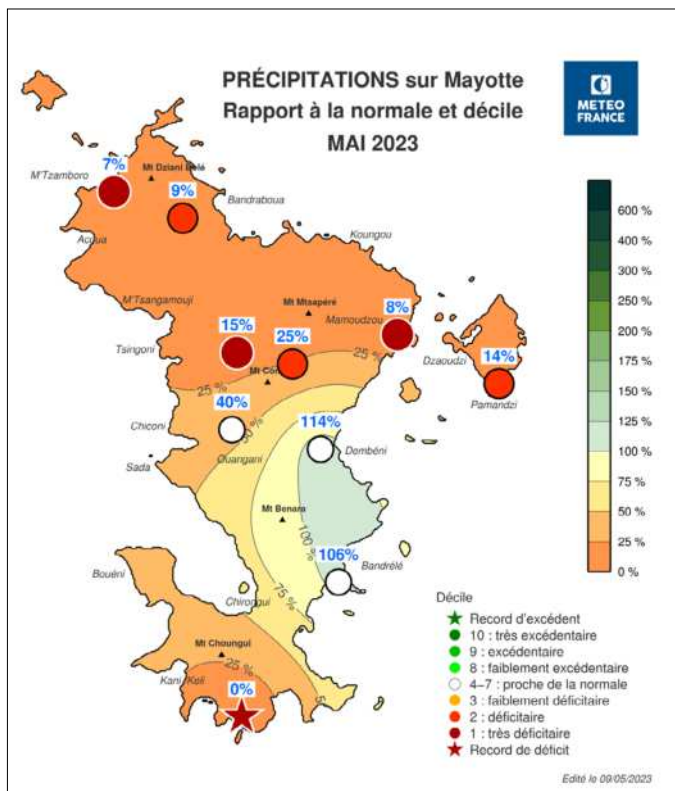
Dans cette prise de conscience, responsabilité et participation de tous, « il est impératif d'adopter

les bons gestes — arrosage par récupération des eaux de pluie, gestes du quotidien, strict respect de l'arrêté préfectoral, non nettoyage de voitures, des façades... ».

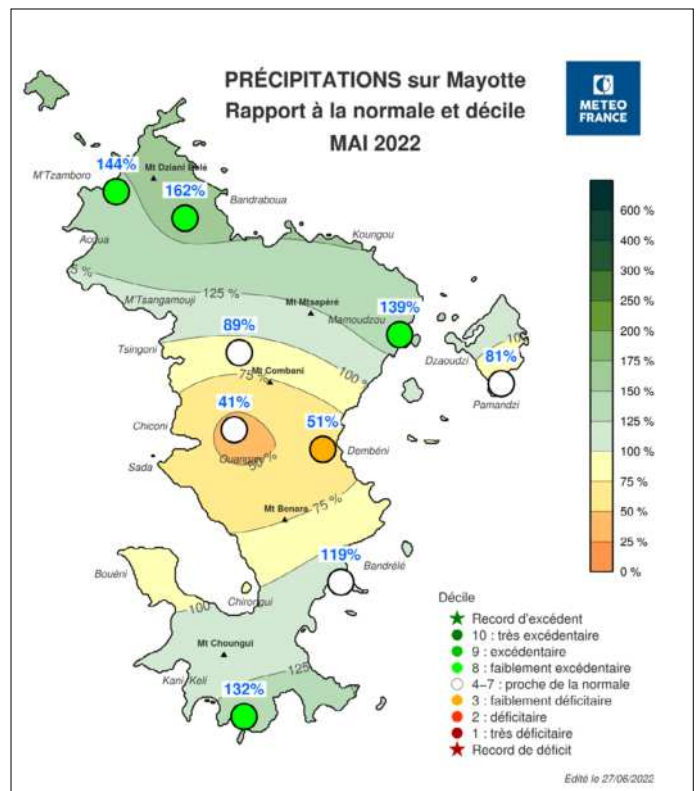
« Le préfet ainsi que l'ensemble du Comité de suivi de la ressource en eau remercient la population, et rappellent le caractère indispensable de ne pas opposer les usages et de faire participer chacun à cet effort collectif ».

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-  
 Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros  
 -  
 CPPAP : 0126 Y 92314  
 I.S.S.N. : 2416-9714  
 -  
 Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
 Directeur de publication: Bruno Mattéi  
 -  
 Contact commercial :  
 06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)



Bilan pluviométrique Mai 2023



Bilan pluviométrique Mai 2022

# ÉCONOMIE : Les territoires ultramarins manquent d'attractivité pour attirer les jeunes diplômés

Dans le cadre de consultations, le Sénat a organisé hier deux tables rondes sur « l'attractivité, pour les jeunes diplômés, des emplois et des opportunités entrepreneuriales dans les outre-mer ». Plusieurs intervenants ont participé à ces échanges, parmi eux le mahorais Feyçoyl Mouhoussoune, président fondateur d'ITH Center, de Mayotte In Tech et directeur d'ETIC services.

La deuxième table ronde portait davantage sur les initiatives et perspectives d'évolution pour les jeunes diplômés en outre-mer et à en croire la plupart des participants les enjeux sont assez importants et les constats souvent similaires que l'on habite à la Martinique, à la Réunion, en Guyane ou à Mayotte. Même si ces deux derniers départements connaissent de plus grandes difficultés.

## Les jeunes diplômés recherchent des opportunités professionnelles

Pascal Chavignat, directeur des ressources humaines du groupe Bernard Hayot a ainsi fait le constat, à l'instar des autres intervenants, qu'une fois leur bac obtenu beaucoup de jeunes partent pour poursuivre leurs études dans l'hexagone et ne reviennent quasiment pas ou longtemps après. Cela est dû selon lui à une faible attractivité des outre-mer et au manque d'opportunités pour les jeunes diplômés. C'est ce que confirme également Mitchell Malezieu, fondatrice de la plateforme « Retour au peyi » qui est revenue vivre en Guadeloupe après ses études en métropole. Elle n'a pas trouvé d'emploi en rapport avec sa formation et en adéquation avec ses qualifications. Beaucoup de témoignages de jeunes ultramarins abondent dans ce sens, notamment sur l'absence d'opportunités professionnelles.



*Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte situé à Dombeni*

D'autres intervenants ont souligné le difficile désenclavement de certaines régions ultramarines entraînant un manque considérable de candidatures, notamment pour les métiers liés à la santé. Et cela touche l'ensemble du territoire, a fortiori les outre-mer. Les jeunes ne restent pas ou ne reviennent pas ce qui entraîne à court, moyen et long termes une perte de transfert de compétences. Ajoutez à cela la volonté des jeunes diplômés de voyager, les problèmes de logements et/ou de mobilité comme c'est le cas sur le territoire de Mayotte et l'équation devient difficile à résoudre.

## L'absence de formations et d'offres d'emplois adaptées

C'est ce que confirme Feyçoyl Mouhoussoune, le retour dans l'île au lagon après des études en métropole a été difficile car les attentes et les ambitions sont grandes et peut-être trop par rapport à ce que peut offrir notre territoire, notamment en termes de propositions d'embauches

et de marché de l'emploi qui sont souvent restreints. Lui a fait le choix de l'entrepreneuriat et a remarqué durant son parcours le manque de fonctions support dans l'île comme du personnel administratif, des comptables, des responsables financiers, des ressources humaines, des spécialistes. Sans compter les problèmes de recrutement qui doivent être anticipés près de huit mois à l'avance. « C'est un véritable sujet, explique-t-il. Car à Mayotte le besoin de recrutement est immédiat. Les jeunes diplômés n'ont pas envie de rentrer tout de suite ».

Pourtant, le fait de travailler à Mayotte permet souvent de gagner en expérience et en responsabilités. Il faut ainsi, selon lui, sensibiliser les employeurs sur le fait que les jeunes diplômés ont envie de monter rapidement en compétences et ont des attentes en matière salariale. « Il faut savoir faire la bonne proposition pour les attirer ». Les employeurs doivent également anticiper leurs besoins, se projeter dans l'avenir

et rester au contact des jeunes en établissant des partenariats avec des associations étudiantes, des écoles, les universités. L'offre de formations étant limitée dans le 101e département français, il faut travailler sur les compétences et l'accès aux compétences en recensant les acteurs et les besoins, ainsi que les profils en adoptant une approche pragmatique. « Il faut mettre en valeur les atouts du territoire et proposer des solutions aux problèmes de logements, de hausse des prix, mais aussi de mobilité. Sachant qu'à Mayotte



*Feyçoyl Mouhoussoune, président fondateur de Mayotte In Tech a participé à l'une des tables rondes*

tous les secteurs sont en tension et que le secteur privé subit une forte concurrence du public qui propose plusieurs avantages... », constate-t-il.

Ainsi sur notre territoire subsistent les problèmes de formations qui doivent être adaptées aux besoins de l'économie locale, ainsi qu'un manque d'attractivité en matière d'évolution professionnelle. « La qualité de l'offre se développe mais cela ne va pas assez vite », selon Feyçoyl Mouhoussoune.

**B.J.**

## Cap Business Océan Indien a renouvelé son Comité directeur

Créée en 2005, l'association Cap Business Océan Indien regroupe des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des organisations professionnelles de la région. Sa vocation est de faciliter la coopération entre les entreprises et les industries, et de clarifier les enjeux d'avenir. C'est donc un acteur clé de la coopération économique régionale.

Le 26 avril dernier, Cap Business Océan Indien a réuni ses membres lors d'une assemblée générale à l'île Maurice. Lors de cette réunion, l'association a renouvelé son comité directeur. Guillaume Hugnin, actuel représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maurice (MCCI) au sein de Cap Business OI, a été élu à la présidence de l'association. Il remplace Joséphine Andriamamonjjarison.



*Guillaume Hugnin et Joséphine Andriamamonjjarison*

Pour Guillaume Hugnin, cette élection à la tête de Cap Business Océan Indien confirme son engagement pour accompagner les entreprises dans leur développement : « Après avoir représenté la MCCI au sein du Comité directeur de Cap Business OI et assuré les fonctions de Trésorier de l'association depuis 2021, prendre la présidence de l'association me permet de continuer mon engagement envers les organisations professionnelles membres et leurs réseaux d'entreprises. Ces deux prochaines années seront riches en activités pour accompagner les entreprises afin qu'elles se saisissent des opportunités de développement au niveau régional », a-t-il déclaré.

Aussi, pour faciliter l'organisation du 14ème Forum économique des îles de l'océan Indien (FEIOI) qui se tiendra à Mayotte en novembre 2023 et dans le but d'avancer sur la coopération régionale dans le domaine de la formation professionnelle, deux représentants des partenaires associés, qui ont récemment adhéré à l'association, participeront également aux travaux du Comité directeur. Il s'agit de Madame Zamimou Ahamadi, présidente de l'Agence de développement et d'innovation de Mayotte (ADIM) et Bernard Picardo, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion.



**Suivez le JDM sur internet**

# ÉCONOMIE : Une stratégie co-élaboration au service du développement économique de Mayotte

À chaque renouvellement de mandature dans une région, il lui est demandé d'établir, de ré-établir et d'activer un nouveau programme qui prévoit les axes prioritaires et projets à moyen-long terme, en vue de développer économiquement ce même territoire. Le SRDEII est un document programmatique normé qui, une fois approuvé par l'assemblée permanente du département, **se doit d'être validé par le représentant de l'État dans chaque région**; en l'occurrence, par monsieur **Thierry Suquet**, préfet de Mayotte, nous concernant. C'est donc le programme SRDEII 2023-2028 qui s'ouvre d'abord à la discussion et aux échanges pour être soumis à validation, en juillet prochain (le programme précédent 2019-2023 étant toujours activé en attendant). « *Il n'est pas question de faire table rase du schéma actuel, il est bien question de mesurer le chemin parcouru, celui qui reste à parcourir à l'horizon 2030 et de se re-questionner collectivement sur les priorités d'action à poursuivre, à redéfinir mais aussi à imaginer pour*

*tenir compte des évolutions rapides et récentes que connaît Mayotte... »*, introduit **Marjorie Pâquet**, directrice du travail au sein du Secrétariat général pour les affaires régionales (Sgar).

## Un rapide bilan

Le SRDEII, édition 2019-2023, c'est un "petit" rapport au bas mot de 144 pages qui avait été rédigé et validé sous la mandature de Soihabadine Ibrahim Ramadani, alors président du Conseil départemental. C'est donc les intervenants du cabinet **Mzé conseil** et leur directeur, **Guillaume Jaouen**, qui sont en charge de dresser le tableau bilan de la structure déjà existante étudiée, afin d'ouvrir d'ores et déjà les concrètes pistes pour la poursuite de l'aventure économique et son prochain chapitre à venir. Et comme le dit si bien le vieil adage : « pour savoir où on va, il faut savoir d'où on vient... ».

Après La Réunion et les Seychelles, **Mayotte compte le 3ème PIB le plus important de la zone océan**



*Marjorie Pâquet "Cette actualisation de schéma comporte bien entendu des orientations co-partagées entre État et département"*

**Indien**, s'élevant à **9 706 euros** par habitant; un podium qui contraste légitimement avec la réalité économique, à échelle européenne, classant notre territoire comme la seconde région la plus pauvre de l'U.E. Des chiffres 4x inférieurs à la moyenne européenne mais 22x supérieurs à Madagascar par exemple. Malgré ce niveau très bas, notre département dispose d'un incroyable potentiel de développement intérieur mais également tourné sur des marchés et échanges régionaux internationaux. Des marchés encore trop peu exploités, notamment en termes d'importation, sachant nos forts besoins et notre dépendance en ce sens qui, pour le moment, sont exclusivement liés à un marché avec la Métropole. En plus d'une empreinte carbone qui n'est pas des moindres, la distance et le quasi monopole influent aussi sur l'aspect onéreux, c'est une réalité.

**Au niveau des exports**, ils sont timides; **principalement tournés sur un marché privé** en fait, basé sur l'envoi de colis. Les Comores et l'Inde



*Guillaume Jaouen, dir. Mzé Conseil*

étant les pays majoritairement les destinataires. Concernant la croissance économique de notre territoire, elle est en progression proportionnelle (grâce) à la consommation qui elle même est aussi relative à la création d'emplois et notamment la dynamisation du **secteur privé (+ 3 700 emplois créés entre 2017 et 2019)**. Un secteur et ses groupes connus (Sodifram, EDM...) qui investissent plus que ceux du public et ce, depuis 2017 (238 millions € contre 217 millions €).

Bien que ce condensé de bilan laisse entrevoir du positif en de nombreux points, il est une réalité démographique entre l'offre, la demande et l'arrivée massive d'une jeune population, en âge de travailler dans les prochaines années à venir (en comparaison avec 2009, il a été créé 17 600 emplois mais la population mahoraise comptait, sur la même période d'étude, 57 000 habitants de plus, en âge de travailler). Une jeunesse peu qualifiée

pour laquelle à peine 26%, de 15 ans ou plus, jouissent d'un diplôme qualifiant de type CAP, BEP (contre 40% en Guyane et 72% en Hégaxone).

**Le SRDEII et ses enjeux de taille**

Dans cette initiale interrogation des plus simples qui vise à demander : « *Où veut-on amener Mayotte ?* » le SRDEII adopté en 2019 s'est articulé sur **7 orientations majeures** sur lesquelles il a été mis en place des actions, avec échéancier. Plus de 80 actions réparties de la sorte:

- **Aménagement et rééquilibrage du territoire, allié à un développement économique durable** (décentralisation du Grand-Mamoudzou, création/développement de 5 zones d'activités économiques : Malamani, Centre-Ouest, Longoni , Kawéni, Badamiers...),
- **Montée en puissance des entreprises** (investissement du département et aides volet : innovation, jeu-

nesse, femmes entrepreneurs. Service d'accompagnement et conseils aux entreprises. Accompagnement sur la formalisation de l'activité informelle. Soutien sur le développement de l'activité locale...),

- **Mettre le développement durable au coeur du développement économique** (développement du tourisme pour valoriser le patrimoine sans le manager. Développement de l'Agriculture. Structuration de la restauration scolaire. Économie bleue. Structuration de la pêche. Faire connaître l'aquaculture. Notion d'économie circulaire. Gestion et tri des déchets... (*Sur cette orientation, beaucoup de travail reste à faire...*))
- **Valorisation de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire** (activités loisirs. Accessibilité des offres de santé et d'éducation dans le privé pour les classes moyennes. Élargissement des services bancaires et des assurances. Création d'un lien entre développement économique et mise en valeur de la culture mahoraise...),



*Le commerce extérieur représente un fort potentiel de développement pour Mayotte*

- **Positionner Mayotte comme un territoire innovant** (Technopôle. Organisation des clusters. Transition numérique du territoire (*dernière action en date : Douka 2.0*)),
- **Intégration régionale** (Renforcer l'attractivité de Mayotte pour les investisseurs extérieurs (grâce aux actions fortes de LADIM par exemple offrant visibilité du territoire dans des forums). Accroître les relations commerciales entre Mayotte et les pays de la région (il reste encore beaucoup à faire sur ce point, la stratégie est là mais les contraintes logistiques sont importantes). Déployer une stratégie spécifique aux opportunités d'Afrique de l'Est et notamment le marché gazier),
- **Le capital humain, la formation, les compétences** (Soutenir le développement des formations initiales et continues (l'idée étant d'avoir une cohérence entre le panel proposé et les besoins économiques actuels et futurs). Développement de compétences aussi en vu d'un parcours mobilité nationale et internationaux (*sujet soumis à de nombreux débats*). Accompagnement formation des dirigeants. Accompagner et valoriser le système économique inclusif).

Au regard de tous ces travaux réalisés et des grandes lignes quasi similaires qui se profilent pour ce proche SRDEII 2023-2028, l'axe prioritaire se cible clairement sur l'aspect foncier comme nous l'indique **Guillaume Jaouen** :



*David, intervenant expert du cabinet Mzé Conseil présente les évolutions de composantes du PIB entre la période 2024 et 2019*

« Pour développer les entreprises, il y a un gros besoin aujourd'hui à Mayotte d'avoir de nouvelles capacités d'implantation. Le retard qu'on a pu prendre sur la période écoulée, sur l'aménagement des zones d'activité, est problématique. C'est le même sujet soulevé pour tous projets d'aménagement ». Une lourde mission notamment endossée par [L'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte \(EPFAM\)](#) au regard de ses pharaoniques projets en cours et à venir.

À cette problématique se greffe éga-

lement le besoin de lever des outils financiers ainsi que de définir clairement les gestion et gouvernance même des zones partagées entre les communes et les inter-communalités. Des sujets encore flous représentant des défis plus ou moins majeurs suivant les zones concernées auxquels se soulève aussi de nouvelles interrogations quant à la densité circulaire, au tracé routier et même aérien, compagnies incluses. Il va s'en dire que ces 2 jours d'ateliers, et le travail qui en découlera, sera des plus animés. Affaire à suivre...



À la fin de cette présentation introductive bilan, les questions fusent déjà...



*Bibi Chanfi au regard des différents défis qui touchent actuellement notre île : "Nous allons ici démontrer nos forces collectives pour résister et développer coûte que coûte notre département de Mayotte"*



# JUSTICE : Bilan de l'opération Shikandra

Dévoilé par communiqué officiel de la Préfecture de Mayotte, l'opération de lutte maritime contre l'immigration clandestine, intitulée Shikandra, dévoile ses statistiques officielles établis sur la période du 1er janvier au 30 avril 2023.

Concernant la protection des frontières 341 kwassas ont été détectés et 221 kwassas interceptés du 01/01/2023 au 30/04/2023 contre respectivement 228 et 163 à la même période l'année dernière; soit une hausse de 49% pour les détectations et de 36% pour les interceptions. Ce sont ainsi 65 % des kwassas détectés qui ont été interceptés.

Par ailleurs, 2979 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés en mer, toujours du 01/01/2023 au 30/04/2023, contre 2305 en 2022. Ce sont



*Titan, Nouvel intercepteur de la PAF*

également 306 moteurs saisis et 25.397 cartouches de cigarettes de contrebande récupérées et détruites représentant une valeur marchande d'environ 1.717.986 euros ainsi que 50 kg de bangué.

En ce qui concerne les interpellations, 7895 ont été faites à terre (7111 en 2022) et 8243 reconduites à la frontière contre 7246 à la même période l'année dernière.

Trois vols d'expulsion ont été réalisés depuis Mayotte vers le continent africain pour les étrangers en situation irrégulière ainsi qu'un vol vers le Srilanka.

Enfin sur le plan judiciaire, 163 passeurs ont été présentés à la justice depuis le 1er janvier 2023, dont 120 condamnés à de la prison ferme et 3 avec sursis. Des interdictions de territoire de 3 et 5 ans ont suivi ces condamnations. Les passeurs condamnés à une peine de prison avec sursis ont fait l'objet d'une reconduite immédiate à la frontière. Les passeurs incarcérés à Mayotte seront reconduits dans leur pays d'origine à l'issue de leur peine par les forces de l'ordre.

En outre, 4 filières de passeurs démantelées pour un chiffre d'affaire de 12.000.000 euros. Ce sont aussi 127 porteurs de faux documents et 10 trafiquants de faux qui ont été interpellés et judiciairisés.



# JUSTICE : Tribune : L'industrialisation de Mayotte, une priorité absolue accentuée par la démographie

Directeur du Pôle développement économique & international au sein de la CCI Mayotte et titulaire d'un doctorat en Sciences Économiques, Nassay Ibrahimia analyse la situation démographique de notre département non pas telle une problématique mais plutôt un enjeu économique-stratégique.

Les données disponibles montrent que la population de Mayotte va probablement doubler à l'horizon 2050. Cette croissance démographique exponentielle accroît les besoins dans de nombreux domaines : services de santé, infrastructure de mobilité, logement, éducation, foncier, alimentation, etc.

## La démographie : une demande de biens & services potentielle et une force sur le marché du travail

La population représente une demande potentielle sur le marché des biens et services, également une offre potentielle sur le marché du travail. En effet, la production est une combinaison de capital physique et humain. Cette population abondante est contrainte de satisfaire ses besoins physiologiques : se nourrir, s'abreuver, se vêtir, se soigner, se loger, s'instruire, etc.

Depuis 2012, la population de Mayotte croît en moyenne de 4% par an. Cette forte croissance démographique est essentiellement soutenue par un fort excédent de la natalité sur les décès. La fécondité à Mayotte (4,6 enfants en moyenne par femme) est la plus élevée de France, dépassant largement celui de la Métropole (1,8 enfants en moyenne par femme). En 2021, avec 4,6 enfants en moyenne par femme, Mayotte est le champion des départements français en matière de natalité. Dix milles naissances sont enregistrées en moyenne chaque



(DR)

année à Mayotte. Cette croissance démographique impose des défis colossaux au jeune département et région d'outre-mer: le mode de gouvernance, l'éducation, l'urgence climatique, la croissance endogène, ou encore la création d'emplois durables, etc.

## Une économie majoritairement dépendante du reste du monde

Mayotte est l'une des régions françaises les plus dynamiques en termes de créations d'entreprises. En 2021, le taux de création d'entreprises augmente pour atteindre 15,7%. Mais, une dynamique sectorielle plus prononcée dans le commerce et les autres services. Les données disponibles montrent que le nombre de créations d'entreprises est le plus faible dans l'industrie à Mayotte. En 2021, 90 entreprises sont créées dans l'industrie à Mayotte, soit une variation de 10% par rapport à 2020. De fait, l'industrie génère moins d'emplois en comparaison avec le niveau national et les autres départements d'outre-mer. En 2020, environ 5% des emplois sont créés dans l'industrie à Mayotte. Cette

faible proportion d'emplois créés dans le secteur privé s'explique par la prédominance du secteur tertiaire non marchand dans l'économie mahoraise (environ 55% des emplois concernés). À l'instar des économies dominiennes, le secteur tertiaire non marchand représente plus d'emplois qu'ailleurs en France. La part du secteur privé marchand dans l'économie mahoraise demeure encore faible.

Le faible pourcentage de l'industrialisation de Mayotte participe significativement à la dégradation de la balance commerciale. En 2021, les importations des biens et services à Mayotte s'élèvent à 874 millions d'euros, contre 718 millions d'euros en 2020. Le taux de couverture est environ de l'ordre de 1% du solde de la balance commerciale extrêmement déficitaire.

Cette hausse notable des importations s'explique entre autres par la crise du Covid-19. En 2021, l'importation des légumes atteint un nouveau record, soit 6108 tonnes, ce qui représente une hausse de 4,9%

par rapport à 2020. Également, les importations de fruits en provenance du reste du monde ont augmenté de 28,9% par rapport à 2020.

Mayotte importe du riz, des légumes, des fruits, du poulet, des œufs, des jus de fruits, de la tomate concentrée, de la sardine, du papier, du lait, etc. En effet, la transformation des produits de base ne nécessite aucune technologie de pointe. Une volonté des puissances publiques est essentielle pour favoriser l'éclosion d'un secteur privé local. L'industrie doit d'abord satisfaire le marché intérieur existant en se concentrant sur les biens et services de consommation courante.

**Les puissances publiques doivent mieux orienter leurs actions**

Au regard de la croissance démographique soutenue, les puissances publiques devraient inscrire l'industrie de Mayotte dans leur programme. Les politiques d'industrialisation doivent bien cibler les industries capables d'absorber le nombre pléthorique de jeunes sur le marché du travail, qualifiés et moins qualifiés. La priorité doit être donnée à l'industrie manufacturière. Selon la Banque de France, la part de l'industrie en France dans le PIB représente 17% environ. L'industrie manufacturière représente celle qui crée le plus de valeur ajoutée dans l'industrie française. Il faut des activités permettant d'absorber une offre de travail abondante sur le marché du travail.

L'industrialisation de Mayotte va de pair avec des secteurs à forte valeur ajoutée. L'industrie constitue une urgence absolue pour Mayotte afin de créer des emplois productifs et pérennes, et ainsi lutter contre le chômage de masse (environ 34%) et la précarité (77% de la population vivant sous le seuil de pauvreté). Avant tout, le développement est un processus endogène, on doit s'appuyer sur des forces internes.

Si on veut réussir le projet

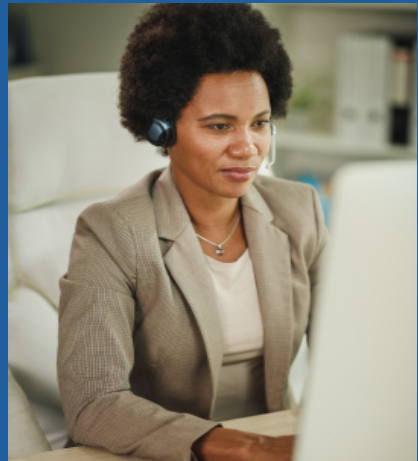


*Nassay Ibrahima*

d'industrialisation du territoire de Mayotte, les puissances publiques doivent mettre en œuvre une politique de substitution aux importations. Il faut sortir de la dépendance aux importations de biens transformés en les produisant localement pour une plus grande valeur ajoutée.

Également, la stratégie industrielle de Mayotte doit être pensée dans une perspective régionale avec la construction d'infrastructures économiques telles que des parcs industriels, des zones industrielles spécialisées, des technopoles, ainsi qu'en encourageant les partenariats avec les pays industrialisés de la région. Les pays ayant réussi leur industrialisation comportent des caractéristiques similaires sur le plan de leur politique publique : un cadre macroéconomique stable, des infrastructures modernes; les investissements dans le capital physique et humain, ainsi l'adoption de nouvelles technologies. Également, on a besoin des institutions fortes pour réussir le projet industriel idoine.

## ANNONCES LEGALES



**DEMANDE DE  
PUBLICATION**



Suivez le JDM sur internet

# ENVIRONNEMENT : EDM remporte quatre projets de centrales en toitures photovoltaïques

Quatre projets de centrales solaires en toitures photovoltaïques, développés par EDM, ont été désignés lauréats dans le cadre du dernier appel d'offres de la *Commission de Régulation de l'Énergie* (CRE). Ces nouveaux projets ont une capacité totale de 1,3 Mwc.

Avec la sécurisation de ces projets photovoltaïques, EDM confirme l'accélération de sa croissance dans le solaire à Mayotte. L'entreprise compte à présent 20 centrales pour une puissance de 1,9 Mwc en exploitation ou en construction, et 24 projets pour une puissance de 3,12 Mwc sécurisés dont la construction sera lancée prochainement.

Pour **Claude Hartmann**, *Directeur Général d'EDM* : « C'est une avancée majeure pour le plan solaire d'EDM qui est désormais un acteur majeur du secteur à Mayotte. Au-delà des objectifs de transition énergétique fixés par le gouvernement sur le territoire, nous contribuons directement au développement de l'île dans le respect de l'environnement. »



*Claude Hartmann®*



*Le siège de EDM à Kawéni*

Pour **Mamadou Fofana**, *Responsable d'activité EnR* : « EDM est en tête du classement de l'appel d'offres CRE. Nous nous réjouissons de ce résultat qui démontre la qualité et la compétitivité de nos projets. Nous avons su nous faire une place sur ce nouveau marché et nous adapter très rapidement, ce qui est de très bon augure pour la suite ! ».



*(DR)*

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros
- Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com

## AVIS DE MODIFICATION

URBAN NUMERIQUE

SARL au capital de 1000 €

Siège social :

51 LOT DECASES 97600 Mamoudzou

791 883 044 RCS de Mamoudzou

L'AGE du 01/05/2023 a décidé d'étendre l'objet social à : Snack restauration rapide

Mention au RCS de Mamoudzou

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 04/04/2023 il a été constitué une SCI dénommée : TIFAKI ISSM

Siège social : RUE BASSIN GOULOUE 97600 MAMOUDZOU

Capital : 500 €

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location Gérance :Monsieur Ibn-Djaid-Adinani ATTOUMANI demeurant RUE BASSIN GOULOUE 97600 MAMOUDZOU, Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas

Durée : 99 ans Immatriculation au RCS de MAMOUDZOU



Les Eaux de Mayotte

ZI KAWENI BP 289

97600 Mamoudzou

AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

DIRECTIVE 2014/24/UE

### Section I : Pouvoir adjudicateur

#### I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : Ahamada FAHARDINE, Président du syndicat Les eaux de Mayotte, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

#### Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://eauxdemayotte.yt>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

#### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

#### I.3) COMMUNICATION

# ANNONCES LÉGALES

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse :** <https://www.marches-securises.fr>

**La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) :**

<https://www.marches-securises.fr>

## I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

## I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

## Section II : Objet

### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

**II.1.1) Intitulé :** ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

#### II.1.2) Code CPV principal

45240000

#### II.1.3) Type de marché

Travaux

#### II.1.4) Description succincte

La présente consultation concerne le marché de travaux de remplacement et de renforcement de réseaux d'adduction d'eau potable sur le périmètre du syndicat Les eaux de Mayotte.

#### II.1.5) Valeur totale estimée

**Valeur estimée hors TVA :** 4000000 euros. **II.1.6) Informations sur les lots**

**Division en lots :** oui

**Il est possible de soumettre des offres pour :** tous les lots

## II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

**II.2.1) Intitulé :** Secteur nord regroupant 9 communes : Acoua - Mtsamboro - Koungou - Mamoudzou - Dzaoudzi Labattoir - Pamandzi - Tsingoni - Mtsangamouji

#### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45240000

#### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

#### II.2.4) Description des prestations

Le présent marché porte sur les travaux de renforcement et de remplacement des réseaux d'adduction d'eau potable (eaux traitées) sur le périmètre d'exploitation des Eaux de Mayotte, en lien avec les prescriptions du SDEDCH (Schéma Directeur des Eaux Destinées à la Consommation Humaine).

#### II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

#### II.2.6) Valeur estimée

**Valeur hors TVA :** 2000000 euros

#### II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

**Durée en mois :** 12 **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction :** oui

**Description des modalités ou du calendrier des reconductions :** Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans.

#### II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

#### II.2.11) Informations sur les options Options : non

#### II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

#### II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

**Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :** non **II.2.14) Informations complémentaires**

LOT N° 2

**II.2.1) Intitulé :** sSecteur Sud regroupant 8 communes : Chiconi, Ouangani, Dembeni, Sada, Chirongui, Bandrélé, Bouéni et Kani-Keli **II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

45240000

#### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

# ANNONCES LÉGALES

## II.2.4) Description des prestations

Le présent marché porte sur les travaux de renforcement et de remplacement des réseaux d'adduction d'eau potable (eaux traitées) sur le périmètre d'exploitation des Eaux de Mayotte, en lien avec les prescriptions du SDEDCH (Schéma Directeur des Eaux Destinées à la Consommation Humaine).

## II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

## II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 2000000 euros

## II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

**Description des modalités ou du calendrier des reconductions :** Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

## II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

## II.2.11) Informations sur les options

Options : non

## II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

## II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

## III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.2) Capacité économique et financière III.1.3)

Capacité technique et professionnelle III.1.5) Informations sur les marchés réservés

## III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2)

## Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

## Section IV : Procédure

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

#### IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

#### IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue IV.1.5) Information sur la négociation

#### IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

## IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Lundi 12 juin 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4)

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres Date : lundi 12 juin 2023 - 14:00

## Section VI : Renseignements complémentaires

### VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

# ANNONCES LÉGALES

## VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

#### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

#### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

#### VI.4.3) Introduction des recours

#### VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

### VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

09 mai 2023



## Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou (976)

Hôtel de Ville de Mamoudzou, BP 01 - Rue du Commerce 97600 Mamoudzou

### AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

DIRECTIVE 2014/24/UE

### Section I : Pouvoir adjudicateur

#### I.1) NOM ET ADRESSES

Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou (976), 106 Boulevard Halidi Sélémani, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269639100. Courriel : moidjoumoi.malidi@cadema.yt. Code NUTS : FR.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

### I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

### Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

### Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

### I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

### I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

### Section II : Objet

#### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Conception et fourniture de 5 navires pour le transport public de passagers II.1.2) Code CPV principal

45223000

#### II.1.3) Type de marché

Travaux

#### II.1.4) Description succincte

La CADEMA souhaite mettre en place un transport public maritime de passagers entre Iloni et Mamoudzou afin de décongestionner le réseau routier.

#### II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur estimée hors TVA : 10000000 euros. II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : non

### II.2) DESCRIPTION

#### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)



# ANNONCES LÉGALES

45223000

## II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

Lieu principal d'exécution : Sur le territoire de la CA-

## II.2.4) Description des prestations

Conception et fourniture de 5 navires pour le transport public de passagers

## II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

## II.2.6) Valeur estimée

## II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 15

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer Nombre minimal d'opérateurs envisagé : 3. Nombre maximal : 4.

## II.2.10) Variantes

II.2.11) Informations sur les options Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

## II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

## III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

## III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

## III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les docu-

ments de la consultation

III.1.5) Informations sur les marchés réservés Marché réservé : non

## III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

## Section IV : Procédure

## IV.1) DESCRIPTION

### IV.1.1) Type de procédure

Procédure concurrentielle avec négociation

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue IV.1.5) Information sur la négociation

### IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

## IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Mercredi 05 juillet 2023 - 13:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

# ANNONCES LÉGALES

## Section VI : Renseignements complémentaires

### VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

### VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

#### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE.

#### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

#### VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

### VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

09 mai 2023



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Commune de Bandréle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Bandréle

41 Rue Mropatsé

97660 BANDRELE

Tél : 0269 621981

Courriel : [mp@bandrele.yt](mailto:mp@bandrele.yt)

Profil d'acheteur : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Ali Moussa MOUSSA-BEN

Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

Objet du marché

**RHI HAMOURO -Tranche 01**

Décomposition du marché

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Installation et accès chantier- Terrassement-voirie
02	Réseaux AEP -EU -EP
03	Réseaux secs

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Installation et accès chantier - Terrassement voirie
		TO001 Finalisation de la chaussée
02	TF	Réseaux AEP -EU -EP
03	TF	Réseaux secs

Toutes les caractéristiques administratives et techniques du marché sont indiquées dans les cahiers des charges.

Date de retrait des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation sont à retirer à partir du 11/05/2023 sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Date limite et lieu de réception des candidatures et des offres

Le vendredi 09 juin 2023 à 11h00 (heure de Mayotte) sur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Critères de choix et d'attribution des marchés

Les critères de sélection sont indiqués dans le Règlement de la consultation.

Service où l'on peut obtenir des renseignements.

Renseignement d'ordre administratif et technique : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Date d'envoi de l'AAPC

Jeudi 05 mai 2023.

# ANNONCES LÉGALES



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Commune de Bandréle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA  
CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Bandréle

41 Rue Mropatsé

97660 BANDRELE

Tél : 0269 621981

Courriel : [mp@bandrele.yt](mailto:mp@bandrele.yt)

Profil d'acheteur : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Ali Moussa MOUSSA-BEN

Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Objet du marché

Rénovation des organes d'éclairages et de ventilation des écoles de Bandréle

Décomposition du marché

Les prestations ne sont pas réparties en lot.

Toutes les caractéristiques administratives et techniques du marché sont indiquées dans les cahiers des charges.

Date de retrait des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation sont à retirer à partir du 11/05/2023 sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Date limite et lieu de réception des candidatures et des offres

Le vendredi 09 juin 2023 à 11h00 (heure de Mayotte) sur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Critères de choix et d'attribution des marchés

Les critères de sélection sont indiqués dans le Règlement de la consultation.

Service où l'on peut obtenir des renseignements.

Renseignement d'ordre administratif et technique : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Date d'envoi de l'AAPC

jeudi 11 mai 2023.

